



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

14 JANVIER 2025
DP-n°2025-01/02-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- le besoin d'agrandir la déchetterie de Quelaines-Saint-Gault, située rue de La Chesnaie ;
- l'avis du service des Domaines rendu le 09 janvier 2025, annexé à la présente décision ;

DÉCIDE

OBJET :
AFFAIRES GENERALES

Échange de terrains avec
le Groupe TERRENA à
QUELAINES SAINT GAULT

Article 1 :

- **d'acquérir** une parcelle de terrain d'une contenance de 2 143 m², appartenant au Groupe TERRENA, située rue de la Chesnaie sur la commune de Quelaines-Saint-Gault ; parcelle section AC n°590, jouxtant la parcelle AC n°591, propriété de la Communauté de communes du Pays de Craon, sur laquelle se trouve la déchetterie ;
- **de céder** au Groupe TERRENA la parcelle cadastrée J n°511, d'une surface de 2 143 m², située Route de Peuton à Quelaines-Saint-Gault, estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 5€ HT le m², soit un montant total de 10 715 € HT ;
- **de procéder** à cette cession/acquisition sous la forme d'un échange des parcelles ci-dessus désignées, de surfaces identiques (2 143 m²) et situées à proximité ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude notariale de Quelaines-Saint-Gault, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

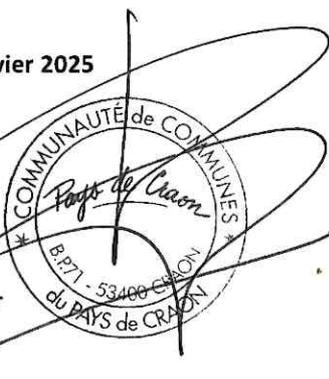
Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 14 Janvier 2025
Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20250114-DP2025-01-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

